

Règlement d'intervention en matière de solidarité et de lutte contre les discriminations

Séance plénière des 22 et du 23 juin 2017

Tout en considérant les limites du dispositif proposé face à l'ampleur des phénomènes d'inégalités sociales, territoriales et de discriminations, le CESER soutient la démarche portée par le Conseil régional dans le cadre de ce règlement d'intervention. Celui-ci permet à la collectivité de contribuer à un objectif général de solidarité et de lutte contre les discriminations tout en offrant un cadre opérationnel en direction des acteurs mobilisés sur ces questions dans les territoires en région.

Il appelle l'attention du Conseil régional sur les limites d'un traitement trop exclusivement territorialisé de ces questions. Il l'invite à intégrer l'objectif de lutte contre les discriminations dans ses autres politiques sectorielles et dans les critères d'éco-socio conditionnalité des aides et des appels d'offre de la collectivité.

Le CESER considère en préambule la difficulté de réponse, à l'échelle régionale, des enjeux de solidarité et de lutte contre les discriminations, étant donné l'ampleur et la diversité des situations à traiter dans un tel cadre et qui appelle avant tout une réponse nationale. C'est pourquoi il apprécie néanmoins, et à sa mesure, la tentative de contribution apportée par le Conseil régional à travers ce dispositif spécifique, sur la base des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il prend aussi acte du fait que la formalisation de ce dispositif régional vise à donner un cadre spécifique à des interventions de fait de la collectivité auprès d'acteurs locaux impliqués sur ces questions en région et pour lesquels le soutien régional est un facteur déterminant de concrétisation de leurs initiatives.

Bien qu'apparue assez tardivement, la notion de discrimination a depuis envahi une large partie de l'espace public, au point de créer parfois des amalgames tendant à qualifier de discrimination toute forme d'injustice. En cela, l'élargissement de la définition officielle de la discrimination (cf. lois du 16 novembre 2001 et du 27 mai 2008 modifiée) a contribué à diluer le droit applicable aux situations de discriminations. Cette situation est potentiellement porteuse de dérives car elle tend à faire oublier la règle commune, à savoir le principe républicain d'égalité et de justice, notamment de justice sociale. Elle est de nature à favoriser un éclatement du droit commun et une balkanisation des droits, en encourageant à des revendications diverses de droits spécifiques, sinon « identitaires ». Cette tendance remet en cause la conception de la cité et du contrat social. L'objectif d'égalité dans une République « sociale » reste essentiel pour toutes et tous, pour chacun et pour le bien commun. Dès lors, les règles de non-discriminations doivent être pensées comme un complément au principe d'égalité et non comme un substitut. Toutes les formes d'inégalité injustifiée ou d'injustice sont à combattre. Pour autant, toutes les formes d'inégalité ou d'injustice ne sont pas des discriminations. Celles-ci sont des formes particulières de violation des droits liées aux caractéristiques concernant l'être ou l'agir de personnes et à ce titre pénalement sanctionnables (cf. article 225-2 du Code Pénal). Pour le CESER, il importe donc de bien penser cette articulation entre les inégalités associées au droit commun et les discriminations rattachées à des droits spécifiques.

Sur cette base, le CESER soutient globalement les deux axes et les différents volets associés de ce règlement d'intervention.

Le CESER souligne dans ce cadre le fait que les inégalités et les discriminations ne sont pas l'apanage de « territoires fragilisés », qu'il s'agisse de territoires ruraux ou urbains. Ainsi, les situations de pauvreté se rencontrent aussi bien dans des zones rurales très défavorisées que des quartiers urbains « sensibles » ou « prioritaires » et les traitements discriminatoires ne s'arrêtent pas aux limites de ces mêmes territoires.

Au-delà des mesures spécifiques prévues dans ce règlement d'intervention, dotées d'un budget spécifique mais qui reste assez limité (1,7 M€ en autorisations de programme et autorisations d'engagement inscrits au budget supplémentaire), le CESER invite le Conseil régional à introduire cette action de lutte contre les discriminations dans d'autres politiques sectorielles et dans les critères d'éco-socio conditionnalité des aides (par exemple dans le cadre des contrats de progrès avec les entreprises bénéficiaires) et dans ses appels d'offre.



Proposition de la commission 7 « Vie sociale, culture et citoyenneté »
Président : Manuel DIAS VAZ ; Rapporteuse : Éliane FOSSÉ

Avec les contributions des commissions

« Développement des personnes et des compétences tout au long de la vie »
Présidente : Evelyne VIDEAU ; Rapporteuse : Houria FALL-ABBEST
et

« Développement des territoires »
Président : Stéphane MONCHAMBERT ; Rapporteur : Bernard GIRET

Vote sur l'avis du CESER
« Règlement d'intervention en matière de solidarité et de lutte contre les discriminations
»

178 votants

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine